

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du : 06/09/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Etaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien.

Absent excusé : M. Michel GIRAUD-TELME

Absents :

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. Julien HAUWILLER (représenté par M. Sébastien ROUIT)
M. Bruno SARRAZIN (représenté par M. Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022-080 : Convention avec l'Université du Temps Libre

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention avec l'UTL. Il précise qu'il s'agit de permettre aux habitants de la commune d'accéder au cours de l'université du temps libre en visio dans un local mis à disposition par la mairie.

Ces cours ouverts à tous, sont assurés par des professeurs ou des intervenants compétents et sont destinés à transmettre un savoir ou savoir-faire, sans pré requis ni délivrance de diplôme, dans des domaines aussi variés que les arts, les lettres, les sciences formelles, naturelles, humaines et sociales, les langues ou l'informatique et, sous condition de validation du conseil d'administration, les loisirs et ateliers culturels, artistiques ou de bien-être.

Le contenu proposé comprend selon les années de huit à douze cours magistraux, soit quelque 150 à 200 heures de diffusions.

Chacun d'eux, pouvant varier de huit à trente heures, est retransmis de façon hebdomadaire ou bimensuelle, par séances de 1 h 30 ou 2 h 00.

Cette convention est conclue pour l'année de cours 2022/2023, elle est reconductible.

La participation de la commune serait de 1 500 €.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette action nouvelle
- **Autorise** le M. le Maire à signer cette convention avec l'Université du temps libre.

Le Maire,
Patrick RICOU

